Informations de base

1997/2155(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Ressources génétiques en agriculture: mise en oeuvre du règlement (CE) n° 1467/94. Rapport **Subject** 3.10.09.06 Agro-génétique, OGM	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	AGRI Agriculture et développement rural	GRAEFE ZU BARINGDORF Friedrich-Wilhelm (V)	24/09/1997

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Agriculture et pêche	2034	1997-10-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/06/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0327	Résumé
02/10/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/10/1997	Débat au Conseil		
16/04/1998	Vote en commission		Résumé
16/04/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0129/1998	
14/05/1998	Débat en plénière		
15/05/1998	Fin de la procédure au Parlement		
01/06/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2155(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/09079

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0129/1998 JO C 152 18.05.1998, p. 0004	16/04/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0303/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0289-0303	15/05/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0327	30/06/1997	Résumé

Ressources génétiques en agriculture: mise en oeuvre du règlement (CE) n° 1467/94. Rapport

1997/2155(COS) - 30/06/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation du rapport de la Commission européenne sur la mise en oeuvre du règlement 1467/94/CE concernant la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture. CONTENU: le règlement 1467/94/CE a pour objet de coordonner, de promouvoir au niveau communautaire et de soutenir les travaux sur la conservation, la caractérisation, la collecte et l'utilisation des ressources génétiques en agriculture entrepris dans les Etats membres. A cette fin, il prévoit un premier programme communautaire, adopté pour une période de cinq ans (1994-1999), et assorti d'un budget estimatif de 20 millions d'écus. Le présent rapport porte sur les résultats du réexamen du programme au cours de la troisième année de mise en oeuvre et sur une analyse de la situation, notamment des aspects financiers. S'agissant des questions de gestion du programme, la Commission formule les conclusions et recommandations suivantes: - il y a lieu d'augmenter les dépenses en faveur des projets sur les ressources zoogénétiques: le montant disponible par appel à propositions pour les deux années restantes (1998 et 1999) doit être porté à +/- 5 millions d'écus, de manière à utiliser au mieux les fonds encore disponibles et pour équilibrer les fonds entre les projets Ressources phytogéniques et les projets Ressources zoogénétiques, plus coûteux; - un effort particulier doit être fait pour compléter l'"inventaire des sources" de la Commission afin qu'il puisse être publié sur le World Wide Web; - des efforts doivent être réalisés au niveau des mesures d'accompagnement qui, jusqu'ici, n'ont pas été activées. S'avèrent particulièrement nécessaires: .des séminaires, ateliers de travail et conférences techniques, notamment sur les questions de l'utilisation durable des ressources génétiques; .des activités de formation, axées notamment sur l'aide aux ONG qui gèrent les ressources génétiques dans leur travail quotidien.

Ressources génétiques en agriculture: mise en oeuvre du règlement (CE) n° 1467/94. Rapport

1997/2155(COS) - 15/05/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Friedrich-Wilhelm GRAEFE ZU BARINGDORF (Verts, D), le Parlement européen estime qu'il convient d'augmenter considérablement la dotation financière du règlement 1476/94/CE tout en critiquant le manque de volonté de la Commission qui n'a pas correctement assumé son rôle de coordinateur au niveau de la dotation du programme en moyens financiers et en personnel. Le Parlement souligne la nécessité d'améliorer la qualité de l'inventaire permanent des ressources collectées afin de pouvoir mieux saisir et caractériser les collectes in situ, les ressources animales et les espèces d'arbres notamment et de mieux présenter les caractéristiques particulières en vue d'une utilisation. Il estime urgent d'élargir le programmes aux nouveaux pays candidats à l'adhésion dès la phase de préadhésion. La Commission est invitée à modifier les exigences requises pour la promotion de projets à frais partagés et pour les actions concertées de manière à prendre en compte non seulement des espèces individuelles mais aussi des groupes d'espèces vivant en symbiose et leur environnement spécifique. Le Parlement demande enfin la création d'un forum indépendant dans le cadre des mesures d'accompagnement.